

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ODDO BHF Polaris Moderate
 Identifiant d'entité juridique : 5299003Y5ICM7PDO9D49

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

CE PRODUIT FINANCIER AVAIT-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

●● □ Oui	●● ☒ Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 29,5 % d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.</p>



DANS QUELLE MESURE LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ONT-ELLES ÉTÉ ATTEINTES ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la période sous revue, le Fonds a atteint ses caractéristiques environnementales et sociales à l'aide des mesures suivantes :

- Mise en œuvre effective de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management (charbon, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, sources non conventionnelles de pétrole et de gaz, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité ainsi que prospection, extraction et exploitation de pétrole et de gaz (conventionnels et non conventionnels) issus de la région arctique) et des exclusions spécifiques au Fonds
- Intégration de notations ESG de MSCI, qui a conduit à une amélioration de la notation ESG du Fonds par rapport à son indice de référence ainsi qu'à une exclusion minimale de 20 % des entreprises de l'univers d'investissement
- Mise en œuvre de notre politique de droits de vote si le Fonds exerce de tels droits
- Initiation de dialogues et d'activités d'engagement conformément à notre politique en matière d'engagement
- Prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement au sens de l'article 4 du règlement SFDR
- Mise en application de notre approche visant à contrôler les préjudices importants causés aux investissements durables

QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DES INDICATEURS DE DURABILITÉ ?

	30/12/2022	
	Fonds	Part de titres analysés
Notation ESG de MSCI (CCC à AAA) *	AAA	91,8 %
Score de qualité ESG de MSCI (/10)	8,8	91,5 %
Score E moyen pondéré de MSCI (/10)	7,6	91,5 %
Score S moyen pondéré de MSCI (/10)	5,6	90,8 %
Score G moyen pondéré de MSCI (/10)	6,3	91,8 %
Intensité carbone moyenne pondérée (t CO₂/million € de CA)	43,1	73,4 %
Investissements durables (%)	29,5	85,6 %
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (%)	0,0	95,0 %
Utilisation de combustibles fossiles (%) **	1,8	75,2 %
Utilisation de solutions zéro carbone (« part verte ») (%) ***	23,2	75,2 %

* CCC constitue la notation la plus risquée, tandis que AAA représente la meilleure note

** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de combustibles fossiles

*** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.)

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

... ET PAR RAPPORT AUX PÉRIODES PRÉCÉDENTES ?

Les informations doivent être publiées pour la première fois cette année.

QUELS ÉTAIENT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTENDAIT NOTAMMENT RÉALISER ET COMMENT LES INVESTISSEMENTS DURABLES EFFECTUÉS Y ONT-ILS CONTRIBUÉ ?

Les objectifs des investissements durables du Fonds étaient les suivants :

1. Aucun objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement Taxinomie n'a été poursuivi au cours de la période sous revue.
2. Environnement : contribution aux impacts environnementaux, tels que définis par MSCI ESG Research en lien avec les objectifs environnementaux dans le domaine des « impacts environnementaux », lesquels couvrent les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction respectueuse de l'environnement, approvisionnement durable en eau, prévention et lutte contre la pollution de l'environnement, agriculture durable.

En l'absence de dispositions réglementaires concrètes applicables au calcul des investissements durables au sens de l'article 2, point 17 du règlement SFDR, nous avons déterminé la méthode de calcul suivante. Nous utilisons l'indicateur « Sustainable Impact Revenue » de MSCI afin d'évaluer l'aptitude d'une entreprise à réaliser des investissements durables. Lorsqu'une entreprise tire 5 % ou plus de son chiffre d'affaires de secteurs durables, nous considérons sa pondération totale dans le portefeuille comme durable, sous réserve qu'elle ne figure pas sur notre « liste DNSH » (*Do No Significant Harm*, ou absence de préjudice important).

À la clôture de l'exercice, le Fonds détenait 29,5 % d'investissements durables et 0,0 % d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Le Fonds a atteint ses objectifs durables.

Le principe d'absence de préjudice important a été respecté conformément à notre méthodologie interne.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER A NOTAMMENT RÉALISÉS N'ONT-ILS PAS CAUSÉ DE PRÉJUDICE IMPORTANT À UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

Le préjudice important susceptible d'être causé aux objectifs d'investissement durable du Fonds est contrôlé dans le cadre d'un processus en quatre étapes :

1. Toutes les entreprises impliquées dans de graves controverses sociales, environnementales ou en matière de gouvernance ne sont pas considérées comme durables ;
2. Toutes les entreprises visées par la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management (charbon, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, sources non conventionnelles de pétrole et de gaz, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité ainsi que prospection, extraction et exploitation de pétrole et de gaz (conventionnels et non conventionnels) issus de la région arctique) ne sont pas considérées comme durables et tout investissement dans celles-ci est interdit.
3. Les entreprises exposées aux armes prohibées et/ou qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ne sont pas considérées comme durables et tout investissement dans celles-ci est interdit.

Les équipes de contrôle de la Société sont chargées de la surveillance des préjudices importants.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NÉGATIVES ONT-ILS ÉTÉ PRIS EN CONSIDÉRATION ?

La prise en considération des principales incidences négatives repose sur un filtrage négatif selon trois principales incidences négatives [ci-après « PIN »] (à savoir les PIN 7, 10 et 14 : « Biodiversité », « Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » et « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ») ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et la politique de droits de vote (si le Fonds exerce de tels droits) pour les autres PIN.

LES INVESTISSEMENTS DURABLES ÉTAIENT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ? DESCRIPTION DÉTAILLÉE :

La société de gestion d'investissements s'assure que les investissements durables du Fonds respectent la liste d'exclusions du Pacte mondial des Nations Unies.

En raison de la qualité insuffisante des données, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne sont pour l'heure pas pris en compte. Certains aspects desdits principes directeurs sont toutefois indirectement pris en compte (à travers la notation ESG issue de la recherche ESG de MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



COMMENT CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL PRIS EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au sein du Fonds ont été prises en considération au travers d'exclusions liées à des contrôles pré- et post-négociation, ainsi que sur la base des notations ESG et de la politique en matière de dialogue, d'engagement et, le cas échéant, de droits de vote.

La prise en considération des principales incidences négatives repose sur un filtrage négatif selon trois PIN (à savoir les PIN 7, 10 et 14 : « Biodiversité », « Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » et « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ») ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et la politique de droits de vote (si le Fonds exerce de tels droits) pour les autres PIN.



QUELS ONT ÉTÉ LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE CE PRODUIT FINANCIER ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

01/01/2022 – 31/12/2022

Investissements les plus importants	% d'actifs	Secteur	Pays
Xetra-Gold	5,75 %	Actions – liquidités	Allemagne
Dpam L- Bonds Emk Sustainab-F	2,17 %	-	Luxembourg
Oddo Bhf Euro Credit Short Duration Cp-Eur	1,57 %	-	Luxembourg
Ses Sa Eusa5 12/2049	1,35 %	Obligations – communication	Luxembourg
Norwegian Government 3.00% 03/2024	1,19 %	Obligations – emprunts d'État	Norvège
Banque Fédérative Du Crédit Mu 0,01% 03/2025	0,97 %	Obligations – banques	France
Roche Holding Ag-Genusschein	0,89 %	Actions – santé	Suisse
Bertelsmann Se & Co. KgaA Eusa5 04/2075	0,86 %	Obligations – communication	Allemagne
Siemens Ag-Reg	0,82 %	Actions – entreprises industrielles	Allemagne
Thermo Fisher Scientific Inc	0,79 %	Actions – santé	États-Unis
Nestle Sa-Reg	0,77 %	Actions – biens de consommation	Suisse
Sampo Oyj-A Shs	0,76 %	Actions – secteur financier	Finlande
Allianz Se-Reg	0,75 %	Actions – secteur financier	Allemagne
Reckitt Benckiser Group Plc	0,71 %	Actions – biens de consommation	Royaume-Uni
Visa Inc-Class A Shares	0,70 %	Actions – technologies de l'information	États-Unis

* Méthode de calcul : par rapport à la moyenne de 4 positions durant l'exercice financier du Fonds.



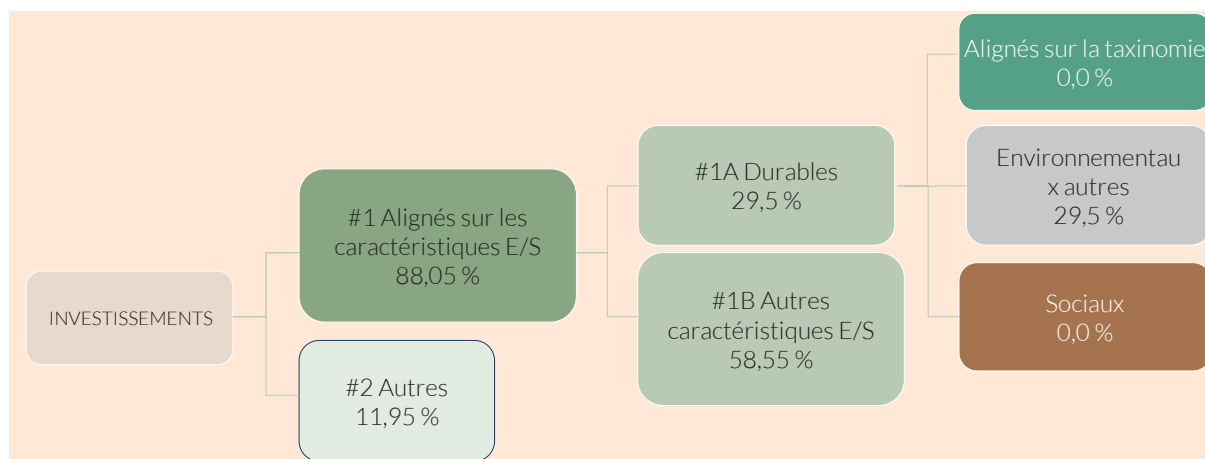
QUELLE ÉTAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS LIÉS À LA DURABILITÉ ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

QUELLE ÉTAIT L'ALLOCATION DES ACTIFS ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les autres investissements se composent de 4,7 % d'instruments de trésorerie, de 0,5 % de dérivés et de 6,75 % d'instruments sans notation ESG.

DANS QUELS SECTEURS ÉCONOMIQUES LES INVESTISSEMENTS ONT-ILS ÉTÉ RÉALISÉS ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs suivants :

Secteur	% d'actifs
Actions – entreprises industrielles	6,3 %
Actions – technologies de l'information	3,2 %
Actions – secteur financier	3,0 %
Actions – santé	2,5 %
Actions – biens de consommation	1,9 %
Actions – énergie	1,5 %
Actions – biens de consommation cycliques	1,1 %
Actions – services de communication	0,5 %
Obligations – banques	13,3 %
Obligations – communication	9,6 %
Obligations – emprunts d'État	5,8 %
Obligations – titres hypothécaires	5,6 %
Obligations – biens de consommation non cycliques	4,8 %
Obligations – biens de consommation cycliques	3,4 %
Obligations – biens d'investissement	2,8 %
Obligations – technologie	2,2 %

Secteur	% d'actifs
Obligations – garantie de l'État	2,1 %
Obligations – services aux collectivités	2,0 %
Obligations – assurances	1,8 %
Obligations – -	1,6 %
Obligations – autorités locales	1,4 %
Obligations – transport	1,3 %
Obligations – électricité	1,3 %
Obligations – finance, autres	1,3 %
Obligations – émetteurs supranationaux	1,3 %
Obligations – matériaux de base	1,3 %
Obligations – crédits secteur public	0,7 %
Obligations – emprunts d'État	0,6 %
Obligations – gaz naturel	0,5 %
Obligations – énergie	0,4 %
Obligations – immobilier	0,2 %
Obligations – sociétés financières	0,1 %

La pondération des investissements dans des entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la vente (y compris transport, entreposage et négoce) de combustibles fossiles s'établit à 1,8 %.



DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL ÉTAIENT-ILS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

LE PRODUIT FINANCIER A-T-IL INVESTI DANS DES ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE ET/OU À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE CONFORMES À LA TAXINOMIE DE L'UE¹ ?

Oui

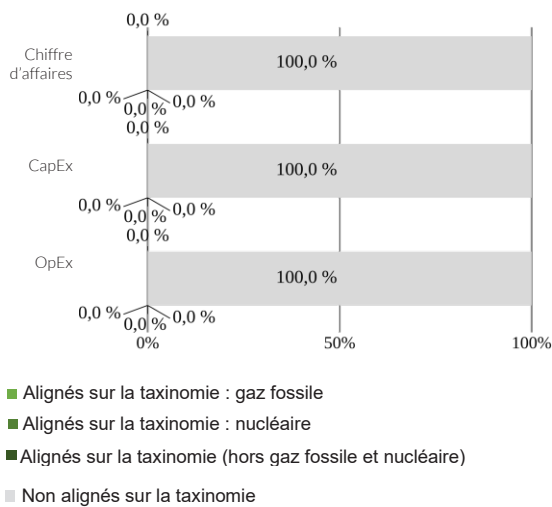
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

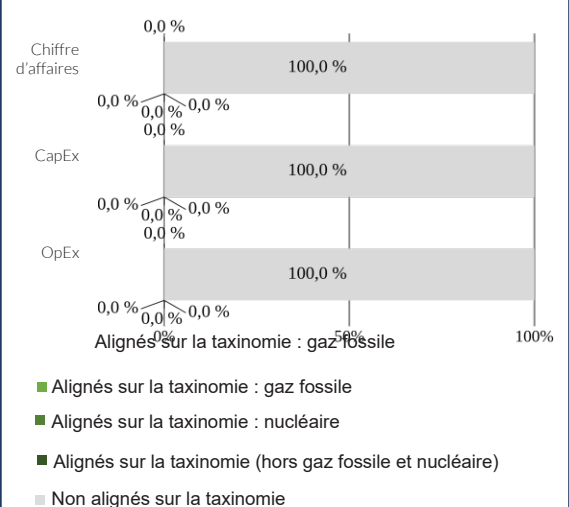
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. ALIGNEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LA TAXINOMIE, DONT OBLIGATIONS SOUVERAINES*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

2. ALIGNEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LA TAXINOMIE, HORS OBLIGATIONS SOUVERAINES*



Ce graphique représente 0,0 % des investissements totaux.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

QUELLE ÉTAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DANS DES ACTIVITÉS TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes s'établissait à 0 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

COMMENT LE POURCENTAGE D'INVESTISSEMENTS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE A-T-IL ÉVOLUÉ PAR RAPPORT AUX PÉRIODES DE RÉFÉRENCE PRÉCÉDENTES ?

En l'absence de période de référence précédente, il n'est pas possible d'établir des données comparatives.



QUELLE ÉTAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI N'ÉTAIENT PAS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE s'établissait à 27,1 %. Ces investissements ont été opérés car les activités concernées étaient éligibles à la taxinomie, même si elles n'étaient pas alignées sur celle-ci.

Sont réputées éligibles à la taxinomie de l'UE des activités telles que : énergie bas carbone, efficacité énergétique, immobilier respectueux de l'environnement, utilisation durable de l'eau, agriculture durable, prévention et contrôle de la pollution. Malheureusement, certaines entreprises ne fournissent pas encore de données alignées sur la taxinomie de l'UE, voire ne sont pas soumises à cette dernière. Néanmoins, le chiffre d'affaires de ces entreprises est orienté sur des activités vertes, tant qu'elles respectent notre approche *Do No Significant Harm* (DNSH).



QUELLE ÉTAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Le Fonds ne détenait aucun investissement durable sur le plan social.



QUELS ÉTAIENT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATÉGORIE « AUTRES », QUELLE ÉTAIT LEUR FINALITÉ, ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUAIENT-ELLES À EUX ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » consistent en des liquidités, des matières premières et des valeurs mobilières sans notation ESG :

Matières premières : les matières premières englobent notamment les métaux précieux (p. ex. l'or), les métaux non précieux (p. ex. le cuivre), l'énergie (p. ex. le pétrole) et les matières premières agricoles (p. ex. le blé). La Société investit principalement dans l'or sous la forme de certificats Xetra-Gold. L'or est détenu à des fins de couverture contre l'inflation et d'accroissement de la diversification des portefeuilles. Valeur mobilière négociable comme une action, Xetra-Gold reproduit la valeur de la matière première qu'est l'or, permettant ainsi à l'investisseur de participer à l'évolution de son cours. Aucune garantie sociale ou environnementale minimale n'a été prise en considération.

Valeurs mobilières sans notation ESG : certaines valeurs mobilières pourraient ne pas être couvertes par notre fournisseur actuel de données relatives à la durabilité. Avant d'investir dans des valeurs mobilières sans note de durabilité, la Société effectue une procédure de due diligence en la matière (contrôle de garantie minimale). La Société ne peut toutefois pas garantir que la valeur mobilière considérée remplisse ses critères et conditions d'exclusion en matière de durabilité.

Liquidités : des liquidités étaient détenues aussi bien à titre accessoire que de garanties pour les dérivés.

S'agissant des dérivés utilisés par le Fonds à des fins de couverture, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ne sont pas prises en compte.



QUELLES MESURES ONT ÉTÉ PRISES POUR ATTEINDRE LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE ?

Le gérant a mis en œuvre sa stratégie de propriétaire actif :

1. Exercice des droits de vote lors des assemblées générales annuelles, si le Fonds entre dans le cadre de la politique de droits de vote du gérant
2. Dialogue avec les entreprises dans lesquelles des investissements sont effectivement ou pourraient être opérés
3. Engagement avec les entreprises conformément à la politique du gérant en la matière
4. Application de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management et des exclusions spécifiques au Fonds
5. Prise en considération des principales incidences négatives conformément à la politique du gérant en la matière



QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER PAR RAPPORT À L'INDICE DE RÉFÉRENCE ?

EN QUOI L'INDICE DE RÉFÉRENCE DIFFÈRE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHÉ LARGE ?

Le Fonds a pour indice de référence le 100% MSCI ACWI Net Total Return EUR, un indice de marché large. La stratégie ESG du Fonds ne s'appuie pas sur l'Indice.

QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER AU REGARD DES INDICATEURS DE DURABILITÉ VISANT À DÉTERMINER L'ALIGNEMENT DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES ?

L'indice/Les indices de référence n'est/ne sont pas aligné(s) spécifiquement sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte dans la politique d'investissement ESG du Fonds.

QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER PAR RAPPORT À L'INDICE DE RÉFÉRENCE ?

	Fonds	Part de titres analysés	Indice de référence	Part de titres analysés
Notation ESG de MSCI	AAA	91,8 %	AA	98,6 %
Score de qualité ESG de MSCI	8,8	91,5 %	8,0	98,6 %
Score E moyen pondéré de MSCI	7,6	91,5 %	6,6	98,6 %
Score S moyen pondéré de MSCI	5,6	90,8 %	5,2	98,6 %
Score G moyen pondéré de MSCI	6,3	91,8 %	5,6	98,7 %
Intensité carbone moyenne pondérée de MSCI (t CO₂/million € de CA)	43,1	73,4 %	165,8	98,3 %
Utilisation de combustibles fossiles (%)	1,8	75,2 %	8	98,3 %
Utilisation de solutions zéro carbone (« part verte ») (%)	23,2	75,2 %	36	98,3 %

QUELLE A ÉTÉ LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER PAR RAPPORT À L'INDICE DE MARCHÉ LARGE ?

Étant donné que l'indice de référence du Fonds est un indice de marché large, la réponse à cette question a déjà été apportée dans le tableau précédent.

ODDO BHF Asset Management GmbH

Direction

Düsseldorf, le 31 janvier 2023

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.